

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq, le sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Saint-Maurice-la-Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme AUGROS Evelyne.

Date de convocation : 31 octobre 2025

Présents : Mme AUGROS Evelyne, Mme BEISSAT Marilyne, Mme BOUCHAUD Stéphanie, M. BOUDET Benoît, Mme GRELLIER Christelle, M. MAJOU Olivier, Mme MAURICI Cécile, M. MOURIOUX Gabriel M. VOISIN Stéphane

Excusées : Mme AUCLAIR Virginie (a donné pouvoir à Mme MAURICI Cécile), Mme CAILLAUD Séverine (a donné pouvoir à M. VOISIN Stéphane)

Absents : M. AUVERLOT Fabrice, M. GENTY Philippe, M. LUCAT Jean-Philippe, M. RENAUD Gérard

Mme GRELLIER Christelle est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du 25 septembre 2025

Le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2025 est lu et approuvé à l'unanimité.

2. Ordre du jour

Ajout d'un point concernant la réfection d'une partie de la voie communale au Puyrollet.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. Campagne de stérilisation des chats

Suite à la prolifération des chats errants dans le bourg, les habitants ont contacté l'association Human'i'Pattes et ont demandé une assistance de la commune pour traiter ce problème. La présidente d'Human'i'Pattes invitée à la présente réunion du conseil municipal explique et décrit l'action de l'association.

Elle propose à la commune de signer une convention avec l'association Human'i'Pattes pour organiser une campagne de stérilisation en 2026, avec des tarifs préférentiels auprès des cliniques vétérinaires d'Azérables et de Saint-Sulpice-les-Feuilles. L'association conseille également à la commune de demander une aide à la Fondation Brigitte Bardot pour une campagne de stérilisation en 2026.

Sans attendre la signature de la convention, l'association a permis à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels pour la stérilisation de 9 chats, au bourg et dans plusieurs villages.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de signer la convention avec l'association Human'i'Pattes pour 2026 et de demander une aide à la Fondation Brigitte Bardot pour une campagne de stérilisation en 2026.

4. Demande de fonds de concours de la communauté de communes

Le maire explique au conseil municipal que la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine peut bénéficier d'un fonds de concours de la communauté de communes du pays sostranien d'un montant de 23 665€. Le versement du fonds de concours doit obligatoirement avoir pour objet la réalisation d'un équipement. Mme le maire propose d'affecter cette subvention aux travaux d'aménagement du restaurant dans le local communal situé au n° 22 Grand'Rue et à l'installation de VMC dans la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les projets d'aménagement d'un restaurant dans le local communal et d'installation de VMC dans la salle des fêtes et décide de solliciter ce fonds de concours pour financer les travaux d'aménagement du restaurant, dont le montant s'élève à 74 322,32 € HT soit 89 186,78 € TTC, et l'installation de VMC dans le bar et la cuisine de la salle des fêtes d'un montant de 3 967,68 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

	AMENAGEMENT RESTAURANT	INSTALLATION VMC SALLE DES FETES
fonds de concours	22 900,00 €	765,00 €
DETR	28 519,41 €	
auto financement	22 902,91 €	3 202,68 €

5. Evolution du service voirie d'Evolis 23

Pour mémoire, les collectivités ont été invitées à se prononcer sur l'évolution souhaitée du service voirie d'Evolis23 parmi 3 options :

- statu quo amélioré : ce scénario repose sur le maintien du découpage et le partage des compétences avec une réduction des prestations et la mise en place d'une contribution forfaitaire,
- gestion syndicale renforcée : ce scénario repose sur une simplification importante du découpage et le partage des compétences avec une réduction des prestations et la mise en place d'une contribution,
- cessation d'activité : restitution des compétences aux communes.

Lors de sa séance du 4 juillet 2025, le conseil municipal a décidé de retenir le scénario « statu quo amélioré » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Evolis23 et s'est déclaré prêt à s'y engager si ce scénario était retenu majoritairement, avec un taux de 25% pour l'utilisation d'une part de la contribution forfaitaire pour préfinancer les travaux.

Evolis23 a présenté les résultats du positionnement des 89 communes adhérentes :

- 21 demandes de retrait,
- 17 pour le scénario 1, statu quo amélioré,
- 31 pour le scénario 2, gestion syndicale standard,
- 8 sans choix clair exprimé,
- 12 sans délibération.

Au terme de l'audit mené par Evolis23, il ressort que, bien que le scénario 2 ait été majoritairement choisi par les communes, au vu du nombre insuffisant de communes ayant choisi cette option, il est préférable de s'orienter vers le statu quo amélioré, afin de garder le plus grand nombre de communes adhérentes.

Les communes sont appelées à délibérer pour accepter la modification des statuts et autoriser le retrait du syndicat des 21 communes qui l'ont demandé au 1^{er} janvier 2026. Les évolutions des statuts portent sur :

- l'introduction d'une contribution forfaitaire à l'habitant venant financer le syndicat,
- la disparition de la contribution proportionnelle de 4%,
- l'introduction d'une contribution forfaitaire par habitant venant préfinancer des travaux (pour plus de souplesse, les travaux à réaliser pour bénéficier du retour de cette contribution pourraient être cumulés sur 2 ans),
- la réalisation de prestations hors compétence exclusivement pour les adhérents,
- l'accord sur les demandes de retraits pour les communes ayant explicitement accepté des conditions de sortie.

Un scénario final d'évolution a été retenu par le comité syndical le 23 septembre 2025, reposant principalement sur :

- la suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux,
- la limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents,
- des efforts de pilotage et de productivité,
- la sortie de 21 communes de la mission voirie et, pour 19 d'entre elles, la sortie du syndicat.

Elle présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement,

- d'autoriser le retrait à compter du 01/01/2026 du syndicat des communes de :
 - ARRENES
 - AUGERES
 - AULON
 - AZERABLES
 - BAZELAT
 - BENEVENT L'ABBAYE
 - BETETE
 - BUSSIERE SAINT GEORGES
 - CHAMBORAND
 - CLUGNAT
 - GENOUILLAC
 - JOUILLAT
 - MALLERET BOUSSAC
 - NOUZERINES
 - NOUZIERS
 - SAGNAT
 - SAINT LAURENT
 - SAINT VICTOR EN MARCHE
 - SOUMANS

6. Entretien du réseau d'eau

Le conseil municipal avait opté pour un rapprochement avec le syndicat de l'Ardour pour l'entretien du réseau, le prestataire de la commune EBL cessant cette activité au 31/12/2025.

Le SIE de l'Ardour est prêt à intégrer la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine. Cependant il n'est pas en mesure actuellement de proposer la mensualisation des factures à ses abonnés, comme le fait la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine depuis le 1^{er} janvier 2025.

Afin de ne pas pénaliser les abonnés qui ont fait le choix de la mensualisation, il est proposé de reporter le transfert de compétence vers l'Ardour d'un an (le temps que le SIE de l'Ardour fasse les démarches nécessaires pour proposer la mensualisation des factures) et de signer, pour une période transitoire d'un an, une convention de mise à disposition du service technique du syndicat de l'Ardour auprès de la commune pour gérer le service d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2026.

Avant de prendre la délibération, le dossier doit être soumis au comité technique du centre de gestion de la Creuse.

7. Tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026

Les tarifs de l'eau, de l'assainissement et des coefficients de modulation pour les redevances performances qui seront appliqués en 2026 doivent faire l'objet d'une délibération avant la fin de l'année précédente.

Mme le maire rappelle les tarifs de 2025 et propose les tarifs suivants pour 2026 :

	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Part fixe eau	57 €	57 €
Consommation eau	1,25 €/m ³	1,30 €/m ³
Consommation eau agriculteurs	1,10 €/m ³	1,15 €/m ³
Part fixe assainissement	20 €	25 €
Consommation assainissement	1,50 €/m ³	1,55 €/m ³
Ouverture compteur eau	40 €	40 €
Fermeture compteur eau	15 €	15 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs ci-dessus pour 2026.

8. Redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des réseaux de l'assainissement collectif–taux des contre-valeurs pour 2026

Les redevances de performance de l'eau et de l'assainissement sont calculées par multiplication du tarif de base fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne par les coefficients de modulation. Ces derniers sont estimés par le biais d'un simulateur sur le système national SISPEA (Système d'information du service public de l'eau et de l'assainissement) pour l'eau et sur le site de télé-redevances de l'Agence de l'eau, suivant les informations collectées de 2024.

Les coefficients de modulation varient entre 0,2 et 1 pour l'eau et entre 0,3 et 1 pour l'assainissement, la valeur 1 étant la moins performante. En 2025, première année d'application de ces redevances performances, les coefficients de modulation appliqués étaient les plus avantageux, soit 0,2 pour l'eau et 0,3 pour l'assainissement. Au vu des données recueillies de 2024 sur les réseaux d'eau et d'assainissement, les coefficients estimatifs à appliquer en 2026 sont de 0,3 pour l'eau et 0,3 pour l'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,10 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation simulé est de 0,3 pour la redevance performance des réseaux d'eau potable,

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation simulé est de 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de fixer à 0,03 € par m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- décide à l'unanimité de fixer à 0,084 € par m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

8. Clôture à l'arrière de l'école

Suite à la validation du dossier de demande de DETR pour les travaux de sécurisation du groupe scolaire, le conseil municipal avait accepté le devis de l'entreprise d'Eiffage d'un montant de 24 372,61€ HT comprenant l'installation d'une clôture rigide à l'arrière de l'école, de deux portails de 4 m pour l'accès à l'école et au silo de granulés et de deux portails de 1 m pour l'accès piéton à l'école et pour les locataires.

Mme le maire présente au conseil municipal le devis modifié comprenant en plus des travaux ci-dessus énoncés, la reprise du sol suite à la démolition du préfabriqué et le déplacement d'un portillon et des 2 boîtes aux lettres pour un montant total de 27 701,61 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition de l'entreprise Eiffage pour un montant de 27 701,61 € HT.

9. Devis d'Axione pour la vidéosurveillance

Depuis le dépôt du dossier de demande de subvention DETR pour la sécurisation de l'école, la société Axione propose une nouvelle offre pour la vidéosurveillance, intégrant le stockage des données. Celle-ci permet de s'affranchir du système de stockage des données et des contraintes liées au règlement général sur la protection des données (RGPD).

La commune étant toujours en attente du chiffrage de cette nouvelle offre (moins onéreuse que l'offre initiale), ce point est reporté.

10. Demandes d'acquisition de bien de section au village du Bost

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il a été évoqué la demande de M. et Mme Jarry-Lacombe et de Mme Marion Daudé d'acquérir chacun une portion du bien de section du village du Bost cadastré D 1438. Le partage initial proposé par les demandeurs induisait des servitudes de passage pour eux-mêmes et pour M. et Mme Parent, propriétaires d'une grange. Ces derniers ne participent pas au vote car ils ne remplissent pas les conditions d'éligibilité (domicile réel et fixe dans le village et électeur sur la commune) concernant la cession du bien de section.

Au vu de la complexité du partage et afin de ne pas créer de tensions entre les habitants concernés, Mme le maire a demandé conseil à Me Bonnet Beaufranc et a contacté M. et Mme Parent, directement concernés par l'éventuelle cession du bien de section. Une concertation sur place a permis de trouver un partage du bien de section satisfaisant pour toutes les parties. La parcelle sera divisée en 5 portions : une pour chacun des 3 acquéreurs et 2 qui resteront en bien de section.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable au projet de cession d'une partie de la parcelle D1438, d'une superficie de 1445m² de landes, sise au Bost, appartenant à la section du Bost et autorise Madame le maire à lancer une consultation auprès des sectionnaires du Bost afin qu'ils se prononcent sur ce projet de cession dans les 6 mois suivant la transmission de la délibération à la préfecture. Le prix de vente est fixé à 1 € le m² et l'ensemble des frais de géomètre et de notaire est à la charge des acquéreurs.

11. Tarifs de location de la salle des fêtes

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs de 2025 en 2026, soit :

	Associations de la commune	Particuliers domiciliés sur la commune	Particuliers et associations hors commune
Grande salle + bar	gratuit	120 €/jour	200 €/jour
Grande salle bar + cuisine	35 €	170 €/jour 270 €/weekend	270 €/jour 450 €/weekend
Caution	gratuit	300 €	300 €

12. Tarifs des concessions au cimetière

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs de 2025 en 2026, soit :

	TARIFS
Concession de 4,5 m ²	150 €
Concession de 9m ²	300 €
Case columbarium 15 ans	300 €
Case columbarium 30 ans	600 €

13. Préemption

Conformément au code de l'urbanisme, la commune a été informée de la vente d'une maison Place de l'église, située dans le périmètre du droit de préemption défini dans le PLUI et dispose d'un délai de 2 mois pour statuer sur la déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Une visite du bien sera demandée au propriétaire.

14. Réfection d'une partie de la voie communale au Puyrollet

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une portion de la voirie du Puyrollet est en très mauvais état et qu'elle nécessite des travaux de réparation.

Le conseil municipal accepte la proposition d'Evolis23 d'un montant de 5 453,00 € HT.

15. Questions diverses

- Les travaux de génie civil pour l'enfouissement du réseau et pour le raccordement de l'école à la fibre sont terminés. Le raccordement sera effectué par Enedis dans le courant du mois de novembre ; les riverains concernés ont été informés des dates de coupure d'électricité par courrier d'Enedis.
- La clôture à l'arrière de l'école sera posée fin novembre – début décembre.
- L'isolation des combles de l'école, conseillés par le SDEC23 dans le cadre du dispositif Conseil en Energie Partagé et votés par le conseil municipal a été effectuée pendant les vacances scolaires de la Toussaint.
- Le relevé des compteurs d'eau, effectué par les ouvriers communaux, a commencé fin octobre.
- Le repas des aînés sera préparé par la restauratrice du nouveau restaurant du bourg. Cependant, n'étant pas traiteur, elle ne dispose pas de serveurs. Devant la difficulté à trouver une équipe de serveurs suffisamment nombreuse et disponible un dimanche en fin d'année, le conseil municipal propose que le service soit assuré par les élus volontaires (et éventuellement leur conjoint).
- Calendrier des festivités de fin d'année :
 - Repas des aînés offert par la commune le dimanche 7 décembre.
 - Marché de Noël le dimanche 14 décembre.
 - Concert de Noël avec la chanteuse de l'harmonie de Bourganeuf le samedi 20 décembre à 16h à l'église.
 - Boum des jeunes le samedi 20 décembre à partir de 20h.

La secrétaire de séance,
Christelle GRELLIER